

bateau ne peuvent être traités que par le médecin désigné, dans un port particulier.

En vertu des nouvelles dispositions, particulièrement en Nouvelle-Écosse, je crois que les équipages bénéficieront des mêmes avantages que tous les autres citoyens de la Nouvelle-Écosse sous le régime de soins médicaux de la province. Je voudrais cependant quelques précisions à cet égard. Il me semble que le nouvel article 318 stipule toujours qu'un marin malade ne peut être soigné que dans le port, par le médecin du port. Il semblerait, lorsqu'il n'existe aucun régime de soins médicaux, que le marin malade ne puisse s'adresser qu'au médecin indiqué par l'officier du port. En d'autres termes, il ne peut être soigné que dans le port. Par exemple, s'il habite à quelque 40 milles du port, il ne peut pas être soigné par le médecin de sa localité. Cela m'inquiète un peu. Il pourrait y avoir des cas où un marin voudrait rentrer chez lui pour se faire soigner. D'après moi, il est normal qu'un malade veuille se trouver dans sa famille. Cependant, il paraît qu'il ne peut être soigné que par le médecin du port. Sauf erreur, il y a des cas où il n'en serait pas ainsi, mais dans des provinces comme le Nouveau-Brunswick, l'Île du Prince-Édouard et Terre-Neuve, les marins ne pourront recevoir de soins médicaux que du médecin désigné par l'officier des douanes. Je ne suis pas d'accord avec cette disposition.

Si mon interprétation est juste, j'espère qu'on amendera le bill afin que n'importe quel médecin puisse soigner un marin malade. J'aimerais savoir si cette disposition s'applique aux transbordeurs ou seulement aux navires de pêche. La situation est claire en ce qui a trait à la province de la Nouvelle-Écosse qui a un programme de soins médicaux mais, d'après moi, le bill devrait être plus précis quant aux soins à l'équipage des transbordeurs, particulièrement ceux qui font la navette entre deux provinces.

● (12.30 p.m.)

Mon grand grief porte sur le paragraphe 3 de l'article 318 qui prévoit toujours une demande écrite pour la désignation d'un médecin. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il en était fait mention dans l'ancienne loi et il a donné plusieurs raisons pour changer cette disposition, mais je ne vois pas ce changement dans le bill dont nous sommes saisis, compte tenu surtout des provinces qui n'ont pas de régime d'assurance frais médicaux. Comme les nominations au Sénat, c'était là une bonne manière de plaire à certains médecins qui avaient appuyé la cause du gouvernement. J'espère qu'il sera possible de changer cet article.

[M. Comeau.]

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, et avant de présenter des amendements j'attendrai qu'on réponde à mes questions.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude nous propose d'ajouter à la vieille loi sur la marine marchande du Canada qui est déjà bien ravaudée. Nous du NPD ne nous prononcerons pas sur la valeur intrinsèque du bill qu'après avoir posé nos questions au comité. Qu'on sache bien que si nous consentons à faire subir au bill la deuxième lecture, ce n'est pas que nous en appuyons le principe, si tant est qu'il en ait un, mais c'est simplement pour montrer qu'il y a lieu, selon nous, de l'examiner à un comité permanent en vue d'obtenir des éclaircissements quant à son but réel.

Le discours prononcé par le député au nom de l'opposition officielle prouve, je crois, que j'ai raison sur ce point, car il a effectivement soulevé un certain nombre de questions. Je tiens à signaler, comme les observations du secrétaire parlementaire en présentant le bill à l'étape de la deuxième lecture l'ont bien fait ressortir, que ce bill a bel et bien des répercussions sur les marins canadiens qui s'adonnent aux opérations de pêche. Certains d'entre nous s'inquiètent de savoir ce qu'on accomplira au juste. En écoutant le secrétaire parlementaire, il m'a semblé qu'il nous disait que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social essayait de se soustraire à ses responsabilités aux termes de la loi sur la marine marchande du Canada. Que cela rentre ou non dans ses attributions, nous devrions certes nous en assurer, surtout les députés qui s'intéressent au sort des Canadiens qui participent à l'industrie de la pêche. Nous savons tous qu'ils éprouvent beaucoup de difficultés de diverses sortes et je crois que c'est vrai à la fois pour la côte est et pour la côte ouest du Canada. C'est pourquoi je crois que ce bill devrait être étudié avec soin en comité.

Je sais qu'un certain nombre de pêcheurs sur la côte ouest ont exprimé leur inquiétude du fait que la promulgation de cette mesure législative risque de les priver de quelques-uns des avantages en services de santé dont ils avaient jusque-là bénéficié. Je ne prétends pas être familier avec tous les détails et les tenants et les aboutissants des dispositions au sujet des marins malades, mais je voudrais dire à la Chambre que l'une des préoccupations dont on m'a fait part c'est que ce bill privera de protection les pêcheurs canadiens qui voudraient pour une raison ou une autre recevoir des soins médicaux dans des ports étrangers. Pour ceux de la côte du Pacifique, cela touche les débarquements dans les ports des États-Unis.